



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Assemblées
Bureau du Conseil Municipal
Tel : 04.94.36.30.81
Fax : 04.94.36.86.53
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 12 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR



DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de **Juin 2020**.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2019/174 - Paiement de frais d'huissiers - SCP LAURE et ALDEGUER, Huissiers de Justice, pour les frais d'actes dans le cadre du dossier d'insalubrité sur le logement sis au 11, Rue du Capitaine Colonna 83000 TOULON.

2019/179 - Paiement à Maîtres PERRYMOND – PELLEQUER, Avocats, de la somme de 819 € TTC dans l'affaire JAUBERT / KHARIFI, agent municipal agressé dans le cadre de ses fonctions.

2019/184 - Paiement de la somme de 220,42 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification de congé de bail dérogatoire dans l'affaire Ville de TOULON / SARL KIELTOLAKI – Facture du 14.11.2019 n° G9270.

2019/192 - Paiement de la somme de 85,87 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification d'ordonnance dans l'affaire LAZAR/DUMITRASCU – Facture n° G10080 du 10 décembre 2019.

2020/002 - Paiement de la somme de 278,05 € TTC, à IMAVOCATS, relative aux frais de parution d'annonce légale pour le compte de la Commune de Toulon. Procédure en révision des charges de la donation FOUREST.

2020/009 - Paiement de la somme de 165,48 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de dénonce de constat et sommation dans l'affaire Ville de TOULON / S.A. Le Logis Familial Varois (Dégât des eaux Poste de Police Municipale) – Facture du 23.12.2019 n° G10488.

2020/018 - Paiement à la SCP THEVENIN Jean Louis et BOLLENGIER – STRAGIER Luc, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 407,04 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire CLANCE / COLETTE, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions.

2020/021 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 650 € TTC dans l'affaire COSTA – BENKRITLY – BELLON C/FRANCHI, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (note d'honoraires).

2020/022 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 720 € TTC dans l'affaire KIELBASA/GUTTARI, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Facture n° 2020004).

2020/023 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire GERARD – SAMIER/HENAFF, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Facture n° 20190570).

2020/024 - Paiement à la SCP THEVENIN Jean Louis et BOLLENGIER – STRAGIER Luc, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 114,01 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire YHUEL-GARZUEL / CHABANE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions.

2020/034 - Paiement à la SCP THEVENIN Jean Louis et BOLLENGIER – STRAGIER Luc, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 241,79 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Mme Florence DAVID (courrier de mise en demeure pour abandon de poste).

LOUAGE DE CHOSES :

2019/149 – De conclure avec l'association « CDREP » (Centre de Développement et de Recherche en Education et en Prévention), dont le siège est sis 12, rue du Cyprès 13124 PEYPIN, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés dans deux bâtiments communaux dénommé « Maison de l'Etudiant » sis à TOULON (VAR), Rue des Riaux et « MAISON DES PROJETS » Rue Saint Cyprien, en fonction des disponibilités de chaque structure, afin d'exercer leur activité dans le cadre du programme FAJE et faciliter ainsi l'Insertion, Professionnelle des Jeunes Diplômés de la Région SUD en leur proposant une mobilité internationale.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.

2019/166 – DE CONCLURE avec l'association « LES AMIS DE L'ECOLE DES TROIS QUARTIERS » dont le siège est sis à TOULON, Ecole des Trois Quartiers – Rue du Progrès, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 36, rue des Riaux.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association, les compteurs étant établis à son nom, ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2019/167 - DE CONCLURE avec l'association « LES AMIS DE L'ECOLE DES TROIS QUARTIERS » dont le siège est sis à TOULON, Ecole des Trois Quartiers – Rue du Progrès, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 19, rue de la Glacière.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association, les compteurs étant établis à son nom, ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2019/168 - DE CONCLURE avec « Les Centres Sociaux de TOULON » (C.S.T.) dont le siège social est sis à TOULON (83200), 119, chemin du Temple, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), Ecole Préélémentaire « LA VISITATION » 51, Rue des Remparts.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement évalués sur la base d'un forfait établi à 130 € seront à la charge de l'association ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2019/175 - De conclure avec l'association « LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON », (ASCE) dont le siège social est sis à TOULON (83200) – 1624 Vieux Chemin de Sainte Musse, une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « MAISON DE TOUS DE SAINT JEAN DU VAR » sis à TOULON (VAR), 92, Rue Jules Renoux afin d'y animer un « Café des Parents » dans le cadre d'une action REAPP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents financé par la CAF).

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 5 novembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 60 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/176 - DE CONCLURE avec l'association « A.C.E.V.E. » dont le siège social est sis à TOULON, 456, Avenue François Cuzin, Saint Jean du Var, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 12, boulevard Abbé Duployé, cadastré AS n°281.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Seuls les frais de fonctionnement sont à la charge de l'association qui se fera installer les compteurs à son nom.

2019/177 - DE CONCLURE avec l'association « AMICALE FRANCO POLONAISE DU VAR », dont le siège social est sis à TOULON (Var), 176, avenue de la Victoire Bât B, les Lices, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 176, avenue de la Victoire Bât B, les Lices.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement évalués sur la base d'un forfait établi à 120 € seront à la charge de l'association ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2019/178 - DE CONCLURE avec l'association « BISES DE CLOWN », dont le siège social est sis à TOULON (83200), 449, Avenue Edouard Herriot, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 335, Avenue des Dardanelles.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les compteurs étant au nom de la Ville, l'association s'acquittera d'un forfait annuel fixé à 120 € lié à son activité dans les lieux (eau, électricité, téléphone, chauffage, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) calculés au prorata du nombre d'associations occupant le bâtiment.

2019/182 - De conclure avec l'association « FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX », dont le siège est situé à PARIS (75116), 23, Avenue de la République, une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur un terrain cadastré CV 68 avec dépendances dénommé « REFUGE DE LAGOUBRAN » sise à TOULON (VAR), Quartier Lagoubran pour l'utiliser comme refuge pour les chiens.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} décembre 2019, pour la durée de dix ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association.

2019/183 - DE CONCLURE avec l'association « ESPOIR POUR UN ENFANT » dont le siège social est sis à TOULON (83000), 673, Corniche Marius Escartefigue, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 335, Avenue des Dardanelles.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les compteurs étant au nom de la Ville, l'association s'acquittera d'un forfait annuel fixé à 120 € lié à son activité dans les lieux (eau, électricité, téléphone, chauffage, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) calculés au prorata du nombre d'associations occupant le bâtiment.

2019/185 - DE CONCLURE avec Le SYNDICAT NATIONAL DES FORCES DE VENTE, dont le siège social est à Paris, 2, Rue Hauteville, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (VAR), 27, Rue de la Glacière, cadastré CN0699.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par le Preneur, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Seuls les frais de fonctionnement et les taxes locatives (TEOM) sont à la charge du syndicat avec les compteurs à son nom.

2019/187 - De conclure avec l'association « Mission Locale des Jeunes Toulonnais » dont le siège est à TOULON (83200), 19, rue Saint Cyprien, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés dans le bâtiment E sis à TOULON (Var), 256, avenue de la Victoire.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} novembre 2019, pour la durée d'une année.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel établi à 150 €.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, article 70878.

La présente décision abroge et remplace la décision 2019/153 pour erreur matérielle.

2019/188 - DE CONCLURE avec l'association Sportive Culturelle Municipale (ASCM) Section Gymnastique, dont le siège social est sis à TOULON (Var), Gymnase Delaune, 56, Rue Félix Mayol, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés 56, Rue Félix Mayol à TOULON (VAR).

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement évalués sur la base d'un forfait établi à 150 € seront à la charge de l'association ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2019/189 - DE CONCLURE avec l'association Le Comité Officiel des Fêtes et des Sports de la Ville de TOULON (C.O.F.S.) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis à TOULON (Var), immeuble « Le Renaissance », Place Raimu.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais de fonctionnement de l'ensemble des locaux seront pris en charge par le C.O.F.S. (eau, électricité, chauffage, téléphone, etc...). A cet égard, les différents compteurs en place dans l'Espace Culturel des Lices étant au nom de la Ville, et desservant plusieurs bâtiments, le C.O.F.S. s'engage à rembourser à la Ville chaque année, à titre forfaitaire réévaluable par avenant : une somme de 2000 € pour les consommations d'électricité (comprenant les frais du chauffage électrique) et une somme de 300 € pour les consommations d'eau.

Le Preneur s'acquittera également de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2019/190 - De conclure avec l'association « ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE » dont le siège est sis à SIX-FOURS (83140) 458, Bis Avenue de la Malogineste, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local communal dénommé « ECOLE ELEMENTAIRE VAL FLEURI à TOULON (VAR), 121 Rue Junique.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel de 120 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

Ces charges seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, article 70878.

Cette décision abroge la décision n° 2019/169/A.J. du 20 Novembre 2019.

2019/191 - De conclure avec l'association « TOULON VAR NATATION », dont le siège est sis à TOULON (VAR) 95, Rue Montebello, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local communal dénommé « ECOLE ELEMENTAIRE VAL FLEURI à TOULON (VAR), 121 Rue Junique.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel de 120 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

Cette décision abroge la décision n° 2019/169/A.J. du 20 Novembre 2019.

2019/194 - De conclure avec l'association « RACING CLUB LAS » dont le siège social est sis à TOULON (83200), Place Martin Bidouré et l'association « TOULON XIII METROPOLE », dont le siège est sis à TOULON (83200), Maison de Quartier du Pont du Las, 56, Rue Félix Mayol, une convention à titre précaire et révocable sur un bâtiment communal situé « Rue Lieutenant-Colonel Bernard » sis à TOULON (83200).

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par ces associations, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par les associations et réparties à parts égales entre elles.

Les deux associations s'acquitteront également de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/195 - De conclure avec l'association « LIGUE VAROISE DE PREVENTION » dont le siège social est sis à TOULON (83000), à la Ligue de l'Enseignement FOL 83 – 68, avenue Victor Agostini, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « Maison de Tous de l'Escaillon » sis à TOULON (Var), rue Rouquerol, selon un planning établi par la Ville.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} novembre 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'association s'acquittera de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères établie au prorata temporis.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/196 - DE CONCLURE avec la SARL « Les Petits Trains de Toulon » sise 6 Ch Colline Giraud - 83200 TOULON et représentée par ses co-gérants Isabelle GERARD et Gérald BONGRAIN une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 9 ans, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028, samedis, dimanches et jours fériés inclus.

La convention relève du régime de l'occupation domaniale et non du régime des baux commerciaux et a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public.

2020/001 - DE CONCLURE avec l'association « BAOBAB », dont le siège social est sis à TOULON (83200), 13, Boulevard de Strasbourg, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 3 et 5, rue Amiral Emeriau.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} février 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association – les compteurs étant établis à son nom- ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/003 - DE CONCLURE avec l'association « RESONNANCES » dont le siège social est sis à TOULON (83100), 713, Bd Maréchal Joffre, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « MAISON DE QUARTIER DES LICES » sis à TOULON (VAR), 256, Avenue de la Victoire.

Ces locaux seront partagés avec d'autres associations pour les besoins de leurs activités culturelles.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la durée d'une année.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 180 €.

Ces frais seront imputés en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 70, article 71, compte 70878.

2020/004 - DE CONCLURE avec la « Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés de la Vie » – Groupement Sud Est – Antenne 83 04 06, Association de la loi 1901 dont le siège national est sis 47, Rue des Allées 42030 – SAINT ETIENNE – CEDEX 2, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 2 Bis, Allée Courbet et 6, Place Léon Blum.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} février 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association – les compteurs étant établis à son nom- ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/005 - De conclure avec l'association « NOS QUARTIERS ONT DU TALENT » dont le siège social est sis à ST DENIS (93200), 34 Ter, boulevard Ornano, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « Espace Beaucaire » sis à TOULON (Var), avenue Albert Camus, Quartier de la Beaucaire. Cette convention est consentie à compter du 13 janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 300 €, ainsi que la T.E.O.M. établie au prorata de l'occupation. Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/006 - De conclure avec l'association « NOS QUARTIERS ONT DU TALENT » dont le siège social est sis à ST DENIS (93200), 34 Ter, boulevard Ornano, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « MAISON DES SERVICES PUBLICS DE SAINTE MUSSE » sis à TOULON (Var), Vieux Chemin de Sainte Musse 83100 TOULON. Cette convention est consentie à compter du 13 janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 300 €, ainsi que la T.E.O.M. établie au prorata de l'occupation. Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/007 - La Commune accepte de mettre à la disposition de la Métropole dénommée « Toulon Provence Méditerranée » le logement de fonction dépendant du Parc Florane situé 212, chemin Bonfante à TOULON, afin de lui permettre d'assurer les missions liées à ce logement, qu'elles soient communales ou métropolitaines.

2020/008 - De conclure avec la « SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES ET D'ARCHEOLOGIE de Toulon et du Var », dont le siège social est sis 2 Bis Allée Courbet Toulon (Var), une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à Toulon (Var), 2, Bis Allée Courbet. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} février 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association – les compteurs étant établis à son nom- ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/010 - De conclure avec l'association « TOAST MASTERS » dont le siège social est sis à La Valette du Var (83160), Bât A2 – Résidence les Fourches – 293, Avenue Docteur Schweitzer, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal sis à TOULON (Var), 264, Bd Jacquemin. Cette convention est consentie à compter du 8 janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 50 €, ainsi que la T.E.O.M. Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/011 - De conclure avec l'association « UNIS-CITE TOULON » dont le siège social est sis à MARSEILLE (13001) 13, Bd d'Athènes, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal « MAISON DE RODEILHAC » sis à TOULON (Var), Rue Laurent Mongin.

Cette convention est consentie à compter du 1er janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 50 €, ainsi que la T.E.O.M.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/012 - De conclure avec l'association « UNIS-CITE TOULON » dont le siège social est sis à MARSEILLE (13001) 13, Bd d'Athènes, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal « ESPACE BEAUCAIRE » sis à TOULON (Var), Avenue Albert Camus.

Cette convention est consentie à compter du 1er janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 50 €, ainsi que la T.E.O.M.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/013 - De conclure avec Madame Mireille ACCHIARDI, Veuve ROBIC, née le 29.09.1941 à TOULON (Var), demeurant 405, chemin de la Colle Noire, EVENOS (84430), en sa qualité d'usufruitière, et Madame Rosy-Anne ROBIC, née le 9.04.1974 à TOULON (Var), demeurant 4, Lotissement Saint Lazare, BRIGNOLES (83170), en sa qualité de nue-proprétaire, un bail commercial portant sur le local situé à TOULON (Var), 12, rue Anatole France.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de signature du bail, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 18 000 €, payable en 4 termes égaux de 4 500 €, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

Ces sommes seront imputées en dépenses sur le budget de la Ville, chapitre 011, fonction 71, compte 6132.

2020/014 - De conclure avec la SAS « STREET », numéro Siret 822 773 453 00011, domiciliée 21, Rue Camille Auban à TOULON (VAR), représentée par son directeur, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 194, situé à TOULON (VAR), 9001, Rue pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er février 2020, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 57,60 € HT, soit 69,12 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier.

Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2020/015 - De conclure avec l'association « LES OISEAUX DE FEU » dont le siège social est sis à TOULON (83200) – Villa un Joli Coin - 1359 Chemin de Terre Rouge, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « ex Club des Retraités de la Pivotte » sis à TOULON (Var), 25, Avenue Amiral Krantz.

Cette convention est consentie à compter du 1er février 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 60 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/016 - De conclure avec l'association « UNIS-CITE TOULON » dont le siège social est sis à MARSEILLE (13001) 13, Bd d'Athènes, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « MAISON DE TOUS DE L'ESCAILLON » sis à TOULON (Var), Rue Rouquerol.

Cette convention est consentie à compter du 1er janvier 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 50 €, ainsi que la T.E.O.M.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2020/019 - De conclure avec la SARL «UNVINCIBLE », domiciliée 9, Rue de la Paix à TOULON (VAR) numéro Siret 850 734 781 00014, représentée par son gérant, Monsieur Christian CLEMENT, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 087, situé à TOULON (VAR), 9001, Rue pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 10 février 2020, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 57,60 € HT, soit 69,12 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier.

Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2020/025 - DE CONCLURE avec « Les Centres Sociaux de TOULON » (C.S.T.) dont le siège social est sis à TOULON (83200), 119, chemin du Temple, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), « CASEMATE – CASERNE TRUGUET » Place Armand Vallée.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} mars 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement évalués sur la base d'un forfait établi à 130 € seront à la charge de l'association ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/026 - DE CONCLURE avec la « ESCOLO DE LA TARGO » dont le siège est sis 148-150, avenue François Cuzin, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à 148-150, avenue François Cuzin TOULON (Var).

Cette convention est consentie à compter du 1er mars 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/027 - DE CONCLURE avec « A.S.C.F.I.R.T » (L'Association Culturelle et Sportive Franco-Italienne de la Région Toulonnaise) N° SIRET 439 279 829 00022 dont le siège social est sis Hlm La Poste Ent 3 Apt 188 Place KERAUDREN 83200 TOULON, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés CD 46 N° 436 « Les Iris », quartier Dardennes à TOULON (Var).

Cette convention est consentie à compter du 1er mars 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/029 - DE CONCLURE avec Monsieur René MELENCHON né le 28/02/1954 à Oran (Algérie), une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable portant sur une propriété communale située CD 46 n° 436 Bis « Clos Carmen », quartier Dardennes à TOULON (Var).

Cette convention est consentie à compter du 1er avril 2020 pour la durée d'une année moyennant une redevance annuelle de 3 110,64 € charges non comprise (payable mensuellement et d'avance, soit 259,22 €).

La redevance sera révisée chaque année à la date de prise d'effet des présentes en fonction de l'indice du coût de la construction puis renouvelable chaque année par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, article 752.

Les frais de fonctionnement seront à la charge du Preneur ainsi que la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

2020/030 - DE CONCLURE avec l'association « LITTORAL SPORT ACADEMY » numéro de SIRET : 813 211 323 00023, dont le siège social est sis à TOULON, 43 Boulevard de la Roseraie 83100 TOULON, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), 43 Boulevard de la Roseraie 83100 TOULON.

Cette convention est consentie à compter du 1er mars 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les compteurs étant au nom de la Ville, l'association s'acquittera d'un forfait annuel fixé à 60 € lié à son activité dans les lieux (eau, électricité, téléphone, chauffage, etc...) ainsi que les taxes locatives (Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, etc...).

2020/035 - DE CONCLURE avec l'association « MAATIS » (Médecine Art et Approches Thérapeutiques Innovantes en Santé), dont le siège social est sis à TOULON (Var), Service d'Endocrinologie, Hôpital Sainte Musse, rue Sainte Claire Deville, N° SIRET : 7953 125 60 00019, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à « Maison de quartier du Pont du Las », situé, 56, rue Félix Mayol TOULON (83200).

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} mars 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Compte tenu de l'action de santé publique et de la gratuité des interventions, aucun frais de fonctionnement ne sera réclamé à l'association.

La présente décision abroge et remplace la décision N° 2018/081/A.J pour erreur matérielle.

2020/036 - DE CONCLURE avec l'association « MAATIS » (Médecine Art et Approches Thérapeutiques Innovantes en Santé), dont le siège social est sis à TOULON (Var), Service d'Endocrinologie, Hôpital Sainte Musse, rue Sainte Claire Deville, N° SIRET : 7953 125 60 00019, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à « Espace Beaucaire », situé à TOULON (83200), avenue Albert Camus.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} mars 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Compte tenu de l'action de santé publique et de la gratuité des interventions, aucun frais de fonctionnement ne sera réclamé à l'association.

La présente décision abroge et remplace la décision N° 2018/080/A.J pour erreur matérielle.

2020/038 - De conclure avec l'association « ASC LE LAS FUTSAL » dont le siège est sis à Toulon (83200) 163, Chemin Moneiret – Gymnase des Pins d'Alep, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « MAISON DE TOUS DE RODEILHAC » sis à Toulon (Var), 347, Rue Laurent Mongin.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1er avril 2020 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel de 50 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

La présente décision abroge et remplace la décision N° 2019/062/A.J. du 19 Avril 2019.

ESTER EN JUSTICE :

2019/171 - Pourvoi en cassation de la Commune de Toulon C/ Société MAYOL SHOP et autre, devant le Conseil d'Etat.

2019/172 - Recours en cassation de la Commune de Toulon C/ SCI BERRIER-CARNOT à l'encontre de l'arrêt de la CAA de Marseille n°169MA04896 du 31 Octobre 2018.

2019/180 - Requête en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon déposée par la Société BOUYGUES IMMOBILIER C/ Commune de TOULON (dossier n°1903849).

2019/181 - Requête en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon déposée par M. CHASSARD C/ Commune de TOULON (dossier n°1901505).

2020/028 - Requête en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon déposée par Mme Caroline COUPET et M. Frantz BARONTI C/ Commune de TOULON (dossier n°1904487) C/ l'arrêté n° PC 08313719 C0020 du 5 août 2019.

POUVOIR :

2019/197 – Pouvoir habilitant Monsieur Alex FABRE, Agent Technique de la Ville de TOULON, à déposer plainte au nom de la Commune pour les faits suivants : Dégradation d'un véhicule appartenant à la Ville.

RISQUES URBAINS et HABITAT :

2019/007 - Décision d'exécuter des travaux d'office IMR n°1334/2015 Immeuble sis à Toulon (Var) 35, Chemin de Plaisance, cadastré CL n°0326.

2020/001 - Décision d'exécuter des travaux d'office IMR n°1779/2019 Immeuble sis à Toulon (Var) 513, Avenue Pierre RENAUDEL, cadastré DI n°0302.

2020/002 - Décision d'exécuter des travaux d'office IMR n°1682/2018 Immeuble sis à Toulon (Var) 1628, Avenue Joseph GASQUET, cadastré BD n°0538.

ENVIRONNEMENT URBAIN :

2020/01 – De conclure avec la Société Hivory et la Société Française du Radiotéléphone (SFR), un avenant à la convention d'occupation d'un local situé à l'intérieur du Palais Neptune sis Place Besagne (cadastré section BZ n°249) en date du 1^{er} août 2018.

2020/02 – De conclure avec la Société Hivory et la Société Française du Radiotéléphone (SFR), un avenant à la convention d'occupation d'un immeuble sis Avenue de la République, Hôtel de Ville à Toulon (cadastré section CM n°332) en date du 12 octobre 2018.

2020/03 – De conclure avec la Société Hivory et la Société Française du Radiotéléphone (SFR), un avenant à la convention d'occupation d'un immeuble sis Avenue Aristide Briand, Cimetière de l'Ouest à Toulon (cadastré section DN n°21) en date du 2 décembre 2011.

2020/04 – De conclure avec la Société Hivory et la Société Française du Radiotéléphone (SFR), un avenant à la convention d'occupation d'un emplacement dans les emprises du terrain du complexe sportif des Pins d'Alep, sis 163 chemin de Moneiret à Toulon (cadastré section EH n°398) en date du 2 décembre 2011.

2020/05 – De conclure avec la Société Hivory et la Société Française du Radiotéléphone (SFR), un avenant à la convention d'occupation d'emplacement à l'intérieur de l'église sise Rue Saint Flavien à Toulon (cadastrée section BV n°34) en date du 10 avril 2013.

AFFAIRES CULTURELLES :

2019/DAC002 – De conclure avec la Société AL AU dont le siège social est ZI LES PALUDS, 160 Rue des 4 Termes 13400 AUBAGNE France, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur la mise à disposition de l'Occupant une partie de l'espace dénommé CAFE CULTUREL situé au rez-de-chaussée de l'équipement tel que matérialisé au plan joint à la convention, et ce, aux fins de la mise en dépôt et l'installation de deux distributeurs automatiques de boissons fraîches, boissons chaudes et un distributeur automatique de produits alimentaires et leur exploitation à destination du public.

FINANCES :

2019/2 – Autorisation à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, de signer l'acte de crédit de trésorerie court terme de 6 millions d'Euros auprès de la banque BNP PARIBAS.

RAPPORTEUR**Monsieur LE MAIRE**

0.0.1 2020/2/S	Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2020
0.0.2 2020/3/S	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
0.0.3 2020/4/S	Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux prévue à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
0.0.4 2020/5/S	Modalités de remboursement des frais de déplacement accordés aux élus et fixation des indemnités pour frais de représentation du Maire
0.0.5 2020/6/S	Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet
0.0.6 2020/7/S	Création et désignation des membres des diverses commissions municipales
0.0.7 2020/8/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles
0.0.8 2020/9/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil Portuaire de Toulon
0.0.9 2020/10/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.)
0.0.10 2020/11/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon (C.O.S.)
0.0.11 2020/12/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le maintien de la Pratique des Sports de Glace
0.0.12 2020/13/S	Désignation du représentant de la Ville au sein du Comité syndical du Syndicat des Communes du Littoral Varois
0.0.13 2020/14/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (S.I.L.I.A.T.)
0.0.14 2020/15/S	Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et désignation des représentants de la Ville au sein de son conseil d'administration

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 3° Adjoint au Maire

3.5.1 2020/16/S	Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Concessions et Délégations de Service Public, et de la Commission des Concessions d'Aménagement
3.5.2 2020/17/S	Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Toulon de prendre diverses décisions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3.5.3 2020/18/S	Délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4 ^{ème}) pour les marchés et accords-cadres
3.5.4 2020/19/S	Désignation des représentants de la Ville de Toulon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
3.5.5 2020/20/S	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury permanents de la collectivité
3.5.6 2020/21/S	Election des membres de la Commission de Concessions et Délégations de Service Public
3.5.7 2020/22/S	Désignation des membres de la Commission des Concessions d'Aménagement conformément aux dispositions de l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme